



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 06-2016

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
04/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2016

L'an deux mille seize et le dix du mois de mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, Mme GOURLIA Anna, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. MOLL Ulrich et Mme Maria Fernanda RUULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme TARALLO Michèle à M. AMALRIC Christophe, M. AMALRIC Gauthier à M. MOLL Ulrich, M. PROOT Alain à M. ARRIVE Christian

Absent: M. SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance : Mme GOURLIA Anna

---oooOooo---

Objet : Modification d'accès du chemin des Caires – Avenant au marché.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a attribué le marché relatif à la modification d'accès du chemin des Caires à l'entreprise COLAS pour un montant de 41 036 € HT. En date du 01 décembre un avenant a été signé pour un montant de 1845.90 € HT. Vu que le raccordement électrique de la borne n'a pu être réalisé à l'endroit initialement prévu par le marché, il convient de se prononcer sur un avenant, d'un montant de 1800 € HT, afférent aux travaux supplémentaires engendrés par la modification du câblage.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant attribution du marché afférent à la modification d'accès des Caires pour un montant de 41036 € HT

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 1845.90 € HT,

Vu les travaux supplémentaires, d'un montant de 1800 € HT, engendrés par la modification du câblage de la borne escamotable,



Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'avenant d'un montant de 1800 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

LA BARBEN, le 11 mars 2016

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Christophe AMALRIC